

**EXTRAIT DU REGIS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 25

- votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 11 du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 05/05/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, YATTOCHANE Halima, JANIN Joëtte, MAIRE Frédéric, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEIER Marie-José, LAVY Véronique, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, TROTTET Lorie, MOICHON Marline, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin

ABSENTS EXCUSES : COMETTINI Ramon a donné procuration à DUPERRIER Pierre, DESDOUETS Solange a donné procuration à HASSAN Jérôme, MAIRE Céline a donné procuration à MAIRE Frédéric, MOICHON Nathalie

SECRETARE : BAGOT CHIARAVALLI Laura

D2026_051110

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS FOL74/COMMUNE

RAPPORTEUR : Céline MAIRE

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'action « enfance » établie entre la FOL74 et la commune de Bons-en-Chablais, étant le fruit d'une réflexion commune sur les objectifs du partenariat, notamment en matière de mise en place de formules d'accueil adaptées aux enfants tout au long de l'année, validée pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027.

Considérant que dans le cadre de ces missions, la FOL assure la gestion d'accueil d'élèves :

- au périscolaire du matin et du soir et lors des mercredis en période scolaire,
- en semaine pendant toutes les vacances.

Considérant qu'elle assure ainsi une prestation de fourniture de

- goûters pour les 3 types d'accueil (période scolaire et vacances)
- repas pour l'accueil du mercredi et les vacances.

Vu la proposition d'avenant, par lequel la FOL souhaite être intégrée à la démarche communale de renouvellement du marché de restauration scolaire intitulé : confection et livraison de repas en liaison froide.

Considérant que le marché actuel conclu entre la mairie, la crèche et 1001 Repas prend fin le 31 août 2026 et qu'il convient de prévoir son renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-D'accepter cette proposition d'avenant n°2 à la convention d'objectifs FOL74 / Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jérôme HASSAN



La secrétaire,
Laura BAGOT CHIARAVALLI

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Pour la gestion de l'action enfance - jeunesse dans le cadre d'un Service d'Animation de Territoire
Convention signée entre la commune de Bons-en-Chablais et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie

Entre la commune de Bons-en-Chablais

Représentée par son Maire, Monsieur HASSAN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2026.

Ci-après dénommée, la commune.

D'une part

Et

L'association « Fédération des Œuvres laïques de Haute-Savoie »,

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture d'Annecy le 23 décembre 1944, sous le N°631 publiée au Journal Officiel le 24 janvier 1945.

Ayant son siège social à Annecy, 3 avenue de la Plaine.

Représentée par son Président, Monsieur KOLB dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du bureau en date du 13 mai 2026.

Ci-après dénommée : la FOL 74

D'autre part

Vu pour être annexée à la délibération n°D2026_051110 du conseil municipal du 11/05/2026

Le Maire,

Jérôme HASSAN

La secrétaire,

Laura BAGOT-CHIARAVALLI



Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention d'objectifs la FOL 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre dans le respect des objectifs généraux définis ci-dessous et les objectifs particuliers intégrés dans le programme d'activité qu'elle propose.

1.1- Objectifs généraux

La Commune et la FOL 74 expriment, par la présente convention, leurs volontés de promouvoir, dans le cadre d'un partenariat, les missions et objectifs suivants :

- Renforcer le lien social entre les habitants en favorisant le collectif.
- Mettre en œuvre toutes les conditions pour organiser un accueil de qualité des enfants et des familles favorables à l'épanouissement du jeune enfant : convivialité, sécurité affective et physique, santé, alimentation, respect du rythme de vie, respect des règles d'hygiène, dimension humaine et relationnelle, programme d'activités favorisant l'éveil des sens et l'esprit d'initiative, espace rencontre enfants/familles/professionnels
- Développer l'apprentissage de la vie collective tout en favorisant l'autonomie et la responsabilité de l'enfant.
- Coopérer avec la commune et l'ensemble des autres acteurs locaux concernés en priorités les associations agissant sur le même champ d'animation. Un partenariat sera renforcé avec l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Bons en Chablais (APE) avec l'objectif d'une participation active au suivi des actions organisées dans le cadre du SIEG.
- Inscrire son action et ses programmes d'activités dans une démarche partenariale en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire, participer à son évaluation et être force de propositions.

1.2- Action en faveur de l'enfance

La FOL aura en charge :

- L'organisation et la direction des accueils collectifs de mineurs extra et
- L'organisation de séjours enfants en lien avec le réseau FOL (exemple : Aventures en Haute-Savoie)
- L'organisation d'actions de formation en lien avec les besoins de l'action enfance jeunesse de la commune et du territoire (BAFA, périscolaire,)
- La gestion de l'animation de la pause méridienne (le nombre d'encadrants doit être en adéquation avec le nombre d'enfants présents sur ce temps).
- L'organisation d'animation « hors les murs » sur la commune.

Ces missions ne sont pas limitatives et sont liées à l'évolution des projets de la collectivité dans le cadre du partenariat FOL- commune.

1.3-Equipe d'animation et de gestion :

Pour mener à bien ces missions et ses actions, dans le respect des modalités de gestion du personnel applicables à tous les services de la FOL, et en particulier au secteur animation du réseau chargé du suivi du SIEG, la FOL s'engage à :

- Employer le personnel qualifié et expérimenté sur la base d'un profil de poste adapté aux nécessités de gestion pédagogique et technique du SIEG et du respect de la réglementation applicable aux Accueils de Mineurs et de toute animation et activité organisées dans le cadre du SIEG. L'emploi des personnels est adapté aux modalités d'emploi applicables à tous salariés de la FOL. Le personnel adhère au projet partagé mairie/FOL et au Projet Educatif de Territoire auquel il contribue par la mise en œuvre des missions et des responsabilités qui lui sont confiées. Il participe à l'enrichir notamment en associant les familles.
- Favoriser la formation des personnels conformément au plan de formation pour tous salariés de la FOL ou/et spécifique aux missions confiées aux professionnels.
- Proposer en fonction des besoins et sur demande de la commune des formations aux agents communaux intervenants sur la pause méridienne

Article 2 : Objet de l'avenant

La commune de Bons-en-Chablais renouvelle son marché de confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la crèche, le marché actuel prenant fin au 31 août 2026. La FOL souhaite bénéficier de cette démarche et sollicite la commune de Bons-en-Chablais pour :

- Etre associée à la procédure de marché au nom de la commune de Bons-en-Chablais
- Bénéficier d'une refacturation des repas et goûters pour les activités dont elle a la charge, décrites dans la convention d'objectifs et rappelées ci-dessus.

Fait à Bons-en-Chablais, le

Pour la commune de Bons-en-Chablais

Le maire

Pour la Fédération des Œuvres Laïques

Le président